



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG@2026/05/28/5.2 portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Révision générale – PLU de Cabris

*Consultation électronique de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
des 27 et 28 mai 2026*

VOTANTS

BONNIN Olivier, BOVIS Jessica, BRUT Karine, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GALBOIS Charles, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GASTAUD Fabienne, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, KOTLER Jacques, LECHACZYNSKI Anne, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIO Pierre, MESSINA Cédric, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NASSIF Anis, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SAVARINO Jean-Pierre, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle

36 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

NON VOTANTS

ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CHAUMIER Eric, DUPHIL Thierry, GRECH Stéphane, LACHKAR Laurent, LAYLY Eric, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NICOLETTI Pascal, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTI Bruno

**VUS :**

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2026.

CONSIDERANT :

- ✚ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA et qu'à ce titre il a rendu un avis favorable lors de séance du 11 mai 2026 ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère sur toutes les affaires relatives à la CCINCA et qu'il lui revient de se prononcer sur ce document d'urbanisme.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVENT** la révision générale du PLU de Cabris, précisée dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Cabris	<p>Révision générale du PLU de Cabris</p> <p>Cette révision générale vise à intégrer l'ensemble des évolutions législatives/réglementaires (SCoT'Ouest) pour établir un document d'urbanisme respectueux de ce cadre et traduisant les enjeux du territoire, et les projets de la municipalité.</p> <p>Les évolutions concernant le monde économique sont portées par l'objectif 3.3 du PADD :</p> <p>Conforter les activités économiques et commerciales de proximité, notamment au niveau de la polarité villageoise, ainsi que les activités touristiques.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Maintenir, développer et concentrer les activités commerciales et de services dans le centre-village et dans sa continuité ;➤ En parallèle des outils prévus par le PLU, s'appuyer sur des politiques publiques proactives pour maintenir le dynamisme commercial dans le village, notamment par le biais du droit de préemption commercial (DPC) ;➤ Favoriser la mixité habitat/activités économiques, en l'adaptant selon les secteurs d'habitat et en fonction des nuisances générées ;➤ Interdire la création de surfaces commerciales supérieures à 300 m² ;➤ Affirmer la vocation touristique basée sur le tourisme patrimonial et de pleine nature, valorisant et respectueux de notre environnement ;➤ Favoriser le maintien et le développement des structures hôtelières et d'hébergement touristique de manière adaptée à la structure communale. <p>Cette révision générale n'a pas d'impacts négatifs sur les activités économiques de la commune.</p> <p>Le positionnement de cette révision vise à renforcer la dimension touristique de la commune et conforter les activités économiques existantes, et en particulier l'hôtellerie.</p>	Favorable
<div style="border: 2px solid green; padding: 5px; display: inline-block;">Proposition d'avis favorable</div>		



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 60 **Nombre de départs 0**
Nombre de participants au vote : 36 (*quorum : 31, atteint*)
Nombre de votes exprimés : 36

Abstention : 0 **Contre : 0** **Pour : 36**

Nice, le 28 mai 2026

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO